

La Jonchère Saint-Maurice

Séance du Conseil Municipal **du 14 avril 2022**

*L'an deux mil vingt deux, le 14 avril à 20 heures
le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,
s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2022

*Présents : Mmes Servaes Marie-Claude, Girardon Sonia, Trentalaud Aurélie,
Mrs Horry Jean-Marie, Prugnaud Gérard, Soumagnas Vincent, Désir Loïc, Palade Christophe,
Lafarge Christophe, Dumont Gérard, Martinie Denis.*

*Absents excusés : Mme Clédat Adeline (procuration à Mme Servaes), Brunet
Céline (procuration à Mr Lafarge), Laville Romain (procuration à Mr Horry), Riverain Samuel
(procuration à Mr Prugnaud)*

Madame Servaes a été élue secrétaire.

<p><i>Objet : approbation compte rendu réunion précédente (2022.25)</i></p>

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente

Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022

Objet : approbation du compte de gestion 2021- Budget principal (2022.26)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant des différents soldes de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et titres émis, que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de Gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2021 relatif au budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022

Objet : Vote du compte administratif 2021- Budget principal (2022.27)

Après présentation du document joint à la présente délibération relatif aux résultats du compte administratif 2021 du budget principal communal, les membres du Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2021 – budget principal communal - et les résultats tels que présentés.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022

Objet : affectation résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – budget principal (2022.28)

Le Conseil Municipal
après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
considérant les éléments suivants

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2020 reporté	422 510.10	Déficit 2020 reporté	- 118 743.82
Résultat de l'exercice 2021	82 267.28	Solde d'exécution 2021	- 107 760.75
Solde d'exécution cumulé	504 777.38	Solde d'exécution cumulé	- 226 504.57
		Reste à réaliser au 31.12.2021	
		dépenses	31 000.00
		recettes	47 990.00
		Solde	16 990.00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	504 777.38	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 209 514.57

décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	209 514.57
Excédent de fonctionnement à reporter (crédit article 002 sur BP 2022)	295 262.81

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022

Objet : vote du budget primitif 2022 – budget principal (2022.29)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les maquettes du budget pour l'année 2022 et rappelle pour chaque section les montants de dépenses et de recettes prévisionnelles.

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget communal	1 335 962.81	1 040 700.00 295 262.81 (report excédentaire N-1)	584 200.00 31 000.00 (RAR) 226 504.57 (déficit N-1)	844 704.57
Total	----- 1 335 962.81	----- 1 335 962.81	----- 844 704.57	----- 844 704.57

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les propositions de prévisions de dépenses et de recettes des deux sections budgétaires pour le budget principal.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022

Objet : vote des taux d'imposition 2022 (2022.30)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 et propose de compte tenu des transferts de compétences à la Communauté de Communes ELAN de fixer les taux d'imposition communaux comme suit :

taxe foncière (bâti) : 44.56

taxe foncière (non bâti) : 108.37

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022

Objet : protection complémentaire « prévoyance » agents communaux (2022.31)
--

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, loi dite de transformation de la fonction publique, modifie les obligations en matière de protection sociale complémentaire en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire sur le sujet.

Monsieur le Maire explique que les contrats « prévoyance » susceptibles de bénéficier de la participation de la collectivité doivent relever soit d'une convention de participation (sélection par la collectivité d'un contrat après mise en concurrence des candidats avec adhésion facultative des agents) ou d'une labellisation (libre choix du contrat par l'agent qui doit avoir obtenu une labellisation).

La commune de La Jonchère Saint Maurice ayant déjà délibéré sur « la prévoyance », Monsieur le Maire rappelle cette délibération adoptée en février 2018, qui fixait la prise en charge par la commune d'une partie de la cotisation prévoyance labellisée à 20 euros par agent.

Monsieur le Maire indique que les cotisations ayant fortement augmenté durant ces trois dernières années, il y aurait lieu de se prononcer sur le montant de la participation communale.

Vu la saisine du comité technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- verser une participation mensuelle maximum de 45 euros par agent
- dit que la participation de l'employeur sera modulée
- dit que la participation réactualisée de la commune sera versée à compter du 1^{er} mai 2022 aux agents concernés

valident l'inscription des crédits au chapitre 012 du budget communal.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022

Objet : rythmes scolaires (2022.32)

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée lors du précédent conseil municipal qui entérine le maintien de la semaine scolaire sur la base de 4.5 jours.

Il indique que le conseil d'école et le conseil municipal étant en désaccord sur ce principe, les horaires qui s'appliquaient jusqu'à présent (dans un cadre dérogatoire à la semaine de 4.5 jours) ne peuvent plus s'appliquer.

Malgré les différentes propositions et contre-propositions faites depuis plusieurs jours pour trouver des horaires d'école satisfaisants pour tous aucune solution n'a abouti.

Monsieur le Maire présente les deux dernières propositions faites par la mairie et par les enseignants et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition à retenir à compter de la rentrée 2022.

Monsieur Martinie demande un vote à bulletin secret de façon à ce qu'il n'y ait pas d'influence dans les votes. Cette demande est validée à l'unanimité.

Après discussion, les membres du conseil municipal, par 11 voix POUR, 2 vote BLANC et 2 abstentions

- valident la proposition d'horaires proposés par la mairie pour application à la rentrée 2022
- demandent à Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à l'Inspection Académique.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022

Objet : participation SIVU – temps d’activités périscolaires et Accueil de loisirs (2022.33)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Jonchère Saint-Maurice adhère au SIVU, structure en charge de l’organisation des temps d’activités périscolaires et de l’accueil de loisirs.

Il indique avoir reçu le détail des calculs permettant de définir la participation de la commune pour l’année 2022 tant pour les T.A.P. que pour l’accueil de loisirs.

La participation pour les T.A.P. s’élève à 19 204 euros (régularisation de septembre à décembre 2021 et prévisionnel de janvier à juillet 2022) et pour l’accueil de loisirs à 20 880 euros (y compris régularisations 2021).

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité,

- valident la participation de la commune de La Jonchère Saint-Maurice pour l’année 2022
- autorisent Monsieur le Maire à régler les participations TAP et ALSH 2022.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2022